

Recours devant la Cour Suprême de Taïwan



La Cour se reconnaît compétente pour juger du recours de vietnamiens face au déversement de produits chimiques dans les eaux vietnamiennes par une société Taïwanaise.

Résumé : La Cour Suprême Taïwanaise reconnaît qu'une société peut faire l'objet de poursuites à Taïwan pour des faits de pollution au Vietnam

Faits : En 2016, l'aciérie de Formosa Ha Tinh a déversé dans les eaux vietnamiennes une grande quantité de produits toxiques (phénol, cyanure,...). 300 tonnes de poissons ont été retrouvés morts sur les côtes vietnamiennes et des centaines d'hectares de récifs coraliens ont été détruits. Plus de 40 000 travailleurs dépendant de la pêche et du tourisme se sont sans emplois. Plus de cent miles de côtes ont été dévastées, conduisant à une détérioration de l'environnement et de la santé des habitants des provinces touchées. L'aciérie de Formosa Ha Tinh Steel est une filiale du groupe Formosa Plastics basé à Taïwan. L'aciérie a publiquement reconnu sa responsabilité environnementale et a proposé de donner 500 millions d'euros au gouvernement et aux pêcheurs vietnamiens afin qu'ils puissent retrouver un emploi. Cependant, la plupart des personnes touchées par la catastrophe n'ont pas perçu cette indemnité. Aucune étude d'impact n'ayant été réalisée, cette somme semble largement insuffisante pour nettoyer et réhabiliter l'environnement aquatique pollué.

Procédure : Le 11 juin 2019 près de 8000 victimes vietnamiennes ont porté plainte contre Formosa Plastic Group devant le tribunal du district de Taipei. Selon les demandeurs, Formosa devrait indemniser les victimes à hauteur de 140,3 millions de dollars taïwanais, cesser immédiatement ses activités polluantes, prendre les mesures nécessaires pour dépolluer et adopter des mesures pour réparer et améliorer l'environnement.

Les demandeurs ont fait valoir que la pollution de l'environnement marin a mis leur santé physique en danger. Ils ont également allégué avoir un droit au travail, à la vie et à un environnement sain. Ils ont également fait valoir que leur liberté d'expression, leur liberté de réunion et d'information n'aurait pas été respectées s'ils avaient porté plainte au Vietnam.

Le tribunal de district de Taipei a rejeté les demandes, déclarant que les tribunaux de Taïwan n'étaient pas compétents pour entendre l'affaire. Les demandeurs ont fait appel devant la Haute Cour de Taïwan, qui a également rejeté leur recours.

Le 16 mars 2020 les demandeurs ont fait appel de cette décision devant la Cour suprême de Taïwan. Le 18 novembre 2020 la Cour Suprême de Taïwan a annulé la décision de la Haute Cour, en invoquant l'article 20 du code de procédure civile de Taïwan. La Cour suprême a déclaré que cette disposition, qui dispose que "le tribunal autre que celui du lieu du domicile d'un codéfendeur peut être compétent pour l'action ... au lieu du tribunal du domicile du codéfendeur", peut être appliquée parce que Formosa a son siège à Taïwan.

Solution : La Haute Cour de Taïwan a finalement reconnu sa compétence en avril 2021. Cependant, elle a refusé d'inclure parmi les défendeurs l'aciérie de Formosa Ha Tinh (basée au Vietnam et directement à l'origine de la pollution de l'environnement vietnamien). Les demandeurs ont fait appel de cette décision devant la Cour Suprême de Taïwan.

Sources : Radio Free Asia, *Group Applauds Taiwan Supreme Court Ruling in Favor of Vietnam Victims of Toxic Spill*, 3 décembre 2020

FIDH, *Taiwan : Le Groupe Formosa Plastics doit s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits humains*, 2 août 2021

The Vietnamese, *Formosa Plastics Group: The Corporate Mafia*, 16 novembre 2021

Julie Leroy, bénévole NAAT